Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-72_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur: M. KERHARDY

n°72-2026

LE PRE CLOS
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux de modification et d'extension du réseau électrique aérien et souterrain haute tension afin de permettre le raccordement de nouvelles installations au réseau public existant,
Considérant que ces travaux impactent le sous-sol de la parcelle cadastrée section A 1795, située Le Pré Clos (rue Éric Tabarly), laquelle appartient au domaine privé de la commune de Plérin,
Considérant que le projet prévoit spécifiquement l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 55 mètres, ainsi que de ses accessoires, dans une bande de terrain de 3 mètres de large,
Considérant qu'avant le démarrage des travaux, il convient de régulariser cette occupation par la signature d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS,
Considérant que la société ENEDIS prendra l'intégralité des frais de notaire et d'actes à sa charge exclusive en vue de la publication foncière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérôme KERHARDY, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative à la parcelle A 1795, située Le Pré Clos (rue Éric Tabarly).

PRECISE que la convention sera authentifiée par acte notarié, aux frais de la société ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Loïc BARBOT	Magalie CHAPRON

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-72_2026-DE